\$

NATIONS UNIES CÓNSEIL DE SECURITE



Distr. GENERALE S/6812 20 octobre 1965 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE, EN DATE DU 19 OCTOBRE 1965, ADRESSEE AU SECRETATRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'INDE

J'ai l'honneur de vous informer de nouvelles violations du cessez-le-feu et d'autres incidents dont le Pakistan est responsable et dont la liste suit ;

JAMMU ET CACHEMIRE

Secteur de Keran

1. Des troupes pakistanaises ont tiré avec des mitrailleuses de moyen calibre et des mortiers sur des zones situées à 4 1/2 miles et à 7 1/2 miles au sud-sud-ouest de Keran le 16 octobre 1965.

Secteur de Tithwal

- 2. Des troupes pakistanaises ont tiré avec des mitrailleuses de calibre moyen et des mortiers sur les zones suivantes le 6 octobre 1965 :
 - a) Deux endroits situés entre 7 1/2 et 8 miles au nord de Tangdhar;
 - b) Une zone située à 2 1/2 miles au sud de Tithwal.

Secteur de Mendhar

- 3. On a vu 35 soldats pakistanais occupés à construire des fortins dans une zone située à 10 1/2 miles à l'ouest-nord-ouest de Mendhar, le 16 octobre 1965.
- 4. On a observé des troupes pakistanaises occupées à construire des fortins dans une zone située à 5 1/2 miles au sud de Mendhar, le 17 octobre 1965.

Secteur de Naushahra

5. On a vu des troupes pakistanaises occupées à creuser des tranchées dans une zone située à 2 1/2 miles au nord-ouest de Jhangar, le 17 octobre 1965 à 10 heures.

Secteur d'Akhnur

- 6. On a observé des troupes pakistanaises occupées à creuser des tranchées et poser des barbelés dans la région de Por, à 6 miles à l'est-sud-est du pont de Balwinder, et dans celle de Dager, située à 7 miles à l'est de ce pont, le 16 octobre 1965.
- 7. On a observé une escouade de soldats pakistanais occupés à couper des arbres morts dans une zone située à 3 miles à l'est-sud-est du pont de Balwinder, le 17 octobre 1965 à midi.
- 8. On a observé 7 soldats pakistaneis dans une zone située à un mile au sud du point 3776, et à 1 1/2 mile à l'est du pont de Balwinder le 17 octobre 1965 à 6 heures. Ils se sont retirés après un avertissement lancé par une de nos patrouilles.

PENDJAB

Secteur de Sialkot

- 9. On a observé 5 soldats pakistanais occupés à creuser des tranchées dans une zone située à 3 miles au nord-nord-ouest de Suchetgarh le 17 octobre 1965.
- 10. On a observé 8 soldats pakistanais occupés à creuser des tranchées dans une zone située à 9 1/2 miles au nord-nord-ouest de Ranbirsinghpura le 17 octobre 1965.

Secteur de Lahore

- 11. Des troupes pakistanaises ont tiré de temps à autre à l'aide de mitrailleuses de calibre moyen et de mortiers sur notre poste de Rajoke, situé à 3 miles à l'est-sud-est de Bedian, pendant la nuit du 16 au 17 octobre 1965.
- 12. Un camion pakistanais de 3 tonnes transportant du matériel défensif est arrivé au pont de Barki et a distribué son chargement le long de la berge ouest du canal Ichhogil le 17 octobre 1965 à 8 h 20.
- 13. Une camionnette pakistanaise de 750 kg a déchargé du matériel défensif dans une sone située à 1/2 mile de Barki, le 17 octobre 1965 et le lendemain,
- 14. On a vu des troupes pakistanaises occupées à creuser des tranchées dans des zones se trouvent entre 1 et 2 miles au mord de Barki le 17 octobre 1965.

- 15. Des troupes pakistanaises ont posé des barbelés dans des zones se trouvant entre 2 et 2 1/2 miles au sud-sud-est de Jallo le 17 octobre 1965.
- 16. Des troupes pakistanaises ont continué à renforcer leurs positions de défense dans des zones se trouvant entre 2 1/2 et 3 1/2 miles au sud de Barki le 17 octobre 1965.
- 17. On a observé des troupes pakistanaises occupées à construire des fortins couverts dans une zone située à 2 miles au sud-est de Jallo le 17 octobre 1965.

Secteur de Fazilka

18. Une patrouille pakistanaise s'est approchée à 400 yards de nos positions dans une zone située à 6 miles au sud-sud-ouest de Fazilka et a ouvert le feu sur une de nos patrouilles à 5 heures, le 17 octobre 1965.

Des plaintes relatives à toutes ces violations de cessez-le-feu ont été ou seront déposées.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) G. PARTHASARATHI

